



COMMUNE D'ELOIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

<i>Date de la Convocation</i> : 12 juin 2023	<i>Lieu</i> : Salle du Conseil à Eloie <i>Durée</i> : 1h45
<i>Invités</i> : /	

Membres présents :

Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Annie BECK, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

Membres absents excusés : /

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire, Eric GILBERT, ouvre la séance du Conseil à 20h30.

PREAMBULE

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point divers relatif au renouvellement des membres de la commission de contrôle ; les éléments devant être communiqués à la préfecture du Territoire de Belfort au plus tard le 30 juin 2023. Les membres du Conseil municipal acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Affaires Générales

3.1.2023 Désignation du secrétaire de séance

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Elise BOITEUX, secrétaire de séance.

3.2.2023 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2023

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mai 2023.

3.3.2023 Acquisition d'un véhicule pour les services techniques – Information aux membres du Conseil municipal

Vu la délibération n°1.5.2023 du Conseil municipal en date du 27 mars 2023 approuvant l'acquisition d'un véhicule utilitaire benne d'occasion dans la limite de 40 000 euros TTC et autorisant le maire à engager la commune par sa signature dans tout acte administratif, juridique ou financier et à lancer les toutes les négociations nécessaires,

Vu les différentes offres réceptionnées en mairie et jointes à la présente délibération,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'offre commerciale de l'entreprise Grand Moulins Auto SAS Renault Remiremont en date du 16 mai 2023 a été retenue le 22 mai 2023 pour l'acquisition d'un véhicule Renault « Master CC Propulsion L2 3.5t DCI 130 E6 Grand » immatriculé FE740YJ pour un montant de 26 629.43 € HT soit 31 884.56 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **prend acte de l'acceptation de l'offre de l'entreprise Grands Moulins Auto SAS Renault Remiremont pour l'acquisition du véhicule Renault « Master CC Propulsion L2 3.5t DCI 130 E6 Grand » immatriculé FE740YJ pour un montant de 26 629.43 € HT soit 31 884.56 € TTC.**

3.4.2023 Acquisition d'un véhicule pour les services techniques – Demande de subvention au Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aide aux communes

Vu la délibération n°1.5.2023 du Conseil municipal en date du 27 mars 2023 approuvant l'acquisition d'un véhicule utilitaire benne d'occasion dans la limite de 40 000 euros TTC et autorisant le maire à engager la commune par sa signature dans tout acte administratif, juridique ou financier et à lancer les toutes les négociations nécessaires,

Une demande de devis a été opérée auprès de trois entreprises :

- Millauto Losange Montbéliard Renault Montbéliard ;
- Auto Bernard Franche-Comté Renault Vesoul Groupe Bernard ;
- Grands Moulins Auto SAS Renault Remiremont.

Il est proposé de sélectionner sur le critère de prix (60%) et détail de la prestation (40%) l'entreprise Grands Moulins Auto SAS Renault Remiremont pour un montant de 26 629,43€ HT soit 31 884,56 € TTC.

Plan de financement estimatif consolidé au 16 mai 2023 :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition d'un véhicule utilitaire	24 991,67€	Aides aux communes GBCA (50%)	13 314,71€
Supplément barre avec tri-flash et 2 gyros	1 284,00€		
Taxe de gestion	11,00€	Autofinancement	13 314,72€
Taxe fiscale	34,00€	Total général HT	26 629,43€
Certificat d'immatriculation	306,00€		
Redevance d'envoi	2,76€		
Total général HT	26 629,43€	Total général TTC	31 884,56€
Total général TTC	31 884,56€		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise Grands Moulins Auto SAS Renault Remiremont pour un montant de 26 629,43€ HT (vingt-six mille six cent euros vingt-neuf et quarante-trois centimes HT) ainsi que tout avenant en cas de révision des prix dans la limite de 5 000 euros HT.
- inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
- autoriser le Maire à solliciter le fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à hauteur de 50% de la somme HT à savoir 13 314,71€ (treize mille trois cent quatorze euros et soixante et onze centimes)
- autoriser le Maire à demander toute autre subvention pouvant venir compléter les recettes du plan de financement
- autoriser le Maire à engager la commune par sa signature dans tout acte administratif, juridique ou financier lié à la présente.

3.5.2023 Sécurisation des réseaux filaires aériens et éclairage public – Phase 3 – Rue de Valdoie - Demande de subvention au Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aides aux communes

- Attendu la délibération du 25 janvier 2021 n° 1.2.2021 portant adoption du projet global d'aménagement urbain de la rue de Valdoie et notamment la sécurisation des réseaux filaires aériens et de l'éclairage public

Procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2023

Il est rappelé les motifs du projet de « **sécurisation des réseaux filaires et de l'éclairage public** » rue de Valdoie à Eloie. Ce projet est associé à l'opération en cours de « voie verte Eloie-Valdoie ». Elle rentre dans une stratégie globale d'aménagement de voirie qui l'a amené à enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications Grande Rue dans la continuité des travaux réalisés en 2014, de la Rue des Grands Champs en 2018 et Grande Rue et Rue de Grosmagny en 2020.

Le projet consiste en la mise en sécurité des réseaux aériens publics et en l'amélioration de l'éclairage public.

Ce projet rejoint dans un ensemble cohérent et conjoint le projet Voie verte Eloie-Valdoie

L'évolution climatique laisse présager de phénomènes climatiques extrêmes (neige, verglas, vent...). Les réseaux aériens sont extrêmement sensibles à ces événements climatiques provoquant des ruptures de câbles et donc de services. La perte d'alimentation électrique pour des équipements de chauffage ou médicaux peuvent induire la mise en danger des populations à défaut de continuité du service de distribution. Ainsi, la téléphonie filaire reste encore pour les populations un outil d'alerte des services de secours et de désenclavement, notamment pour les populations âgées ou fragiles particulièrement présentes dans le village.

La suppression des poteaux aura pour conséquence connexe la libération de points noirs pour les mobilités dynamiques ainsi exemptes d'obstacles dans leur espace réservé.

La rue de Valdoie se caractérise par de nombreuses portions non éclairées. Il est signalé la dangerosité de l'environnement de la rue. Il s'agit en fait d'une portion de la route départementale RD23 limitée à 70 Km/h sans trottoir de circulation pour les usagers piétons. Étant donné ses caractéristiques (ligne droite depuis Valdoie sur plus de 1.5 km, tracé linéaire et plat, bande de roulement large), cette voirie est sujette à une circulation dense mais aussi à de fréquents excès de vitesse

Ce projet a donc pour objectif l'aménagement de l'espace public pour sécuriser

- la distribution électrique et la téléphonie/numérique par son enfouissement face aux aléas climatiques
- la circulation piétonne et cycle nocturne par l'éclairage public adéquate de sécurité.

Il convient d'aménager un linéaire de voirie de 1350 ml pour rejoindre la voirie existante de Valdoie. Le projet s'organise en 4 phases succinctes sur une période de 4 ans.

Cette opération rejoint la stratégie de sécurisation globale des usages publics de la rue de Valdoie et sa redéfinition comme axe structurant d'Eloie élaboré autour du **projet de Voie verte Eloie – Valdoie** et se fera en lien direct avec ce dernier.

Descriptif du projet phase 3 :

Suivant les mêmes temporalités que le projet Voie verte Eloie – Valdoie et compte tenu de la taille de la commune et de ses moyens extrêmement restreints, ce projet d'enfouissement des réseaux structurant doit être phasé en 4 temps sécables pour permettre son développement en cohérence avec la faisabilité financière et technique de la commune.

Cette phase permet de traiter la continuité entre les centralités urbaines (Valdoie) et le centre village (Eloie). Elle constituera en l'aménagement de 700 ml en enfouissement et éclairage public. La phase 3 et 4 Voie verte Eloie-Valdoie viendra en continuité de l'opération avec une coordination attentive des intervenants multiples.

L'opération d'enfouissement représente un montant total de 728 421,82 € TTC soit 611 222 € HT.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure d'apporter une partie de subventions directement intégrés avant refacturation à la commune des montants nets restant à payer en plus de sa fonction de Maître d'ouvrage délégué.

Plan de financement phase 3 :

Dépenses HT		Recettes HT		
Prestations Phase 3			%age	Montant
Etudes diverses (fonds de plan, enquêtes de branchement)	2 959€	DETR 2023	16.36%	100 000,00€
Maîtrise d'œuvre-d'ouvrage Phase 3	47 652 €			
		Convention SIAGEP/France Telecom	8.35%	51 041€
Travaux Phase 3		Participation redevance d'investissement (SIAGEP)	41.79%	255 423€
Enfouissement du réseau électrique	315 817€	Fonds Vert	6.49%	39 645€
Enfouissement du réseau télécom	93 852€	Grand Belfort Communauté d'Agglomération	7.01%	42 869€
Création de l'éclairage public (réseau)	150 942€	Autofinancement	20%	122 244€
Total dépenses Phase 3	611 222€	Total recettes Phase 3		611 222 €

Le montant demandé au titre du fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'élève à 42 869€ soit une subvention de 7.01 % du coût HT du projet phase 3 pour 2023.

DEBATS :

Madame Elise BOITEUX demande s'il est possible de solliciter deux subventions au Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aides aux communes l'une pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques et l'autre pour la phase 3 de l'enfouissement des réseaux Rue de Valdoie.

Monsieur le Maire mentionne que cela est tout à fait possible et que la commune dispose d'une enveloppe de 120 000 euros sur le mandat 2020-2026 au titre du fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Plusieurs subventions ont déjà été sollicitées au titre du fonds d'aides aux communes (remplacement du système de chauffage à la Maison du temps libre ; acquisition d'un tracteur tondeuse ; acquisition de l'ancien véhicule des services techniques).

Après avoir entendu l'exposé du projet « Sécurisation de réseaux filaires aériens et éclairage public Phase 3 – rue de Valdoie »

Et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour un montant de 42 869 € (quarante-deux mille huit cent soixante-neuf euros) soit 7.01 % des coûts HT de l'opération ;**
- **autoriser le Maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;**
- **autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet pour 2023 ;**
- **autorise le Maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement**

nécessaire à l'équilibre

3.6.2023 Tarifs du périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés au vote s'inscrivent d'une part dans une logique de rattrapage des tarifs précédemment pratiqués et d'autre part dans une logique de suivi de l'inflation. Il est à noter un large écart entre ce que le traiteur facture à la Commune et les recettes constatées. L'indice des prix des dépenses communales ne cesse d'augmenter en raison d'une inflation record depuis 40 ans.

Considérant la période inflationniste et le budget contraint de la collectivité, il est proposé de modifier les tarifs périscolaires selon le tableau joint en référence :

Tarifs 2023/2024	CANTINE	GARDERIE							
	repas + garderie (1h30)	Matin (1h)				Midi (0h15)	Soir (2h30)		
		Par mois		Occasionnels		Par mois	Par mois		Occasionnels
6.60 €	1 enfant	14.45 €	1 enfant	2.89 €	5.48 €	1 enfant	21.68 €	1 enfant	4.57 €
	2 enfants	23.13 €	2 enfants	4.63 €	8.77 €	2 enfants	34.69 €	2 enfants	7.30 €
	3 enfants	31.80 €	3 enfants	6.36 €	12.06 €	3 enfants	47.70 €	3 enfants	10.04 €
	4 enfants	41.09 €	4 enfants	8.22 €	15.33 €	4 enfants	61.63 €	4 enfants	12.94 €

DEBATS :

Madame Coralie SMETS demande si les tarifs proposés au vote permettront de maintenir le reste à charge de la commune.

Monsieur le Maire mentionne qu'il restera un reste à charge pour la commune. Les services périscolaires n'ont pas vocation à être rentables, il s'agit avant tout de délivrer un service à nos administrés.

Madame Coralie SMETS demande si ces recettes supplémentaires ont été inscrites au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire précise que ces recettes supplémentaires ne nécessitent pas d'inscriptions budgétaires particulières.

Madame Fanny SOULLIER mentionne que les tarifs des services périscolaires de la commune ne sont pas élevés comparativement aux communes avoisinantes et que la révision des tarifs est nécessaire.

Madame Lucie HOUMAIRE souhaite avoir des renseignements sur les modalités d'information des familles sur l'augmentation des tarifs.

Madame Elise BOITEUX précise que les nouveaux tarifs seront mentionnés dans l'Echo d'Eloie à l'issue de la présente séance du Conseil municipal. L'information sera également transmise aux familles lors de la remise des dossiers d'inscription aux services périscolaires.

Monsieur Billy ROY propose de communiquer sur le fait que la commune prend à sa charge une partie du coût des services périscolaires.

Monsieur le Maire précise que les éléments essentiels à la bonne compréhension des familles seront communiqués dans l'Echo d'Eloie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre des tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 selon les montants indiqués ci-dessus.

3.7.2023 Règlement du périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement du périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Il est proposé notamment de fusionner les règlements de la cantine et de la garderie afin de disposer d'un seul règlement pour les services périscolaires.

Par ailleurs, afin de mieux organiser les services périscolaires et les activités qui y sont proposées, il est proposé de modifier les modalités d'inscription à la garderie du matin et du soir. Dorénavant, les délais d'inscription s'appliquent à l'ensemble des services périscolaires (cantine et garderie).

Les différentes modifications sont mentionnées dans le règlement intérieur des services périscolaires joint à la présente délibération.

DEBATS :

Madame Fanny SOULLER s'interroge sur la possibilité d'ajouter un besoin de garde la veille pour le lendemain.

Monsieur le Maire précise qu'il sera possible de prévenir la mairie par mail ou téléphone afin d'effectuer une demande tardive de garderie. En tout état de cause, les demandes tardives de garderie seront appréciées en fonction du nombre de places disponibles et du personnel d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le règlement des services périscolaires.**

3.8.2023 Participation des communes extérieures à l'accueil des enfants dans les écoles d'Eloie

Au regard du cadre réglementaire (Lois du 30 octobre 1886, du 19 juillet 1889 et Loi de décentralisation des 7 janvier 1983, 22 juillet 1983 et 25 janvier 1985), la commune est amenée à assumer, à titre obligatoire, les dépenses d'équipement et de fonctionnement : mobilier scolaire et matériel d'enseignement.

Or, dans certaines conditions, l'inscription d'un élève dans l'école d'une commune autre que celle de résidence de la famille est permise. Dans ce cadre, la participation financière des communes est destinée à compenser le transfert de charge financière qu'une commune subit quand un élève, qui ne relève pas de son territoire, vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

A ce titre, et à l'aune de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune d'Eloie souhaite fixer les tarifs de participation financière des communes pour l'accueil des enfants dans les écoles de la commune.

Considérant la participation financière des communes extérieures à l'accueil des enfants dans les écoles de Belfort qui peut faire référence à savoir :

- 723.43€ pour les élèves scolarisés en école maternelle,
- 547.04€ pour les élèves scolarisés en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la participation financière des communes extérieures à l'accueil des enfants dans les écoles d'Eloie comme suit :
 - 723 euros pour les élèves scolarisés en école maternelle
 - 547 euros pour les élèves scolarisés en école élémentaire.
- décide de présenter une nouvelle délibération pour toute modification apportée au cadre d'intervention.

3.9.2023 Tarifs de location de la Maison du temps libre – Modifications

Monsieur le Maire précise qu'un comparatif a été réalisé sur les communes avoisinantes ; les tarifs pratiqués à Eloie semblent corrects. Il s'agit uniquement de réviser les tarifs de location de la salle communale en tenant compte de l'inflation.

Considérant la période inflationniste et le budget contraint de la collectivité, il est proposé de modifier les tarifs de location de la salle communale « La Maison du temps libre » selon le tableau joint en référence à compter du 20 juin 2023,

LOCATAIRES	ELOIE		EXTERIEURS	
DUREE	1 JOUR	2 JOURS	1 JOUR	2 JOURS
TOUTE LA MTL	190€	286€	292€	363€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les tarifs de location de la Maison du temps libre mentionnés ci-dessus pour les contrats de location qui seront signés postérieurement au 20 juin 2023.

3.10.2023 Travaux sylvicoles 2023

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, Monsieur le Maire donne lecture du programme d'actions et du devis proposé par l'Office National des Forêts pour l'exécution des travaux sylvicoles 2023.

Le devis global s'élève à 2 909.20 € TTC soit 2 644.73€ HT en investissement.

Il est proposé de retenir uniquement les travaux d'ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur pour un montant de 1 685.53€ HT soit 2 020.23€ TTC. Les travaux de dégagement manuel de plantation (bâtonnage de la fougère) seront réalisés en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le devis présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux sylvicoles 2023 et la réalisation des travaux selon les modalités définies ci-dessus
- affecte les crédits nécessaires au budget
- autorise le Maire à signer l'offre présentée.

3.11.2023 Abattage façonnage débardage du bois 2022-2023

Considérant :

- le contrat passé antérieurement avec l'entreprise ETF Zeller caduque en date du 1^{er} juin 2023 pour clôture de l'activité
- les travaux d'affouage restant à charge de la commune
- l'acceptation de reprise des conditions du contrat par M. Sylvain PIOT

Conformément au devis annexé, il est proposé au Conseil municipal de contractualiser avec l'entreprise EI PIOT Sylvain selon l'offre suivante :

- Façonnage du bois de chauffage en morceaux d'un mètre: **30 €/ stère HT (Prix 2021/2022 : 27 €)**
- Livraison du bois de chauffage : **8 € HT/stère (Prix 2020/2021 : 6,50 €)**
- Sciage : **6 € HT/ stère (Prix 2020/2021 : 6€)**
En bouts de 50 ou 33 cm

Le sciage sera intégré à la facture éditée par la commune.

La TVA portée sur les prestations est de 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **accepte le devis présenté selon les conditions tarifaires présentées**
- **autorise le Maire à signer le contrat avec l'entreprise EI PIOT Sylvain**

3.12.2023 Tarifs du bois de chauffage à compter du 19 juin 2023

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de bois vert ; essentiellement un mélange de chêne et de hêtre. La livraison du bois de chauffage ne pourra avoir lieu avant septembre 2023. Le devis proposé fait état de la possibilité d'obtenir du bois scié en morceaux de 1 mètre, 50cm ou 33cm. 140 stères pourront être proposés à la vente aux Eloyens. A titre d'information, les tarifs proposés par l'entreprise EI PIOT Sylvain sont similaires à ceux proposés sur la commune de Grosmagny.

Vu la délibération du Conseil municipal n°3.11.2023 en date du 19 juin 2023 portant reprise du contrat des travaux forestiers à l'entreprise EI PIOT Sylvain,

Il convient de fixer les nouveaux tarifs du bois de chauffage livré sur la commune d'Eloie comme suit à partir du 19 juin 2023.

A noter que :

- la livraison du bois ne pourra être réalisée qu'à compter de septembre 2023 compte tenu des conditions particulières de reprise du contrat ;
- le bois façonné est un bois « vert » de l'année.

L'ancien tarif était de 55 euros TTC le stère livré en morceaux de 50 ou de 33 cm. Le contrat de travaux fait état d'une évolution tarifaire qu'il s'agit de répercuter.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs du bois de chauffage livré sur Eloie, soit :

- le stère, en morceaux d'un mètre : **55 € TTC**
- le stère, en scié en morceaux de 50 cm ou 33 cm : **62 € TTC**
- le stère en bois déclassé en morceaux d'un mètre : **30 € TTC**
(bois abimé, mort, essence de faible valeur difforme ou de petite section selon événements et disponibilité sur le domaine public...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs de bois de chauffage 2023

3.13.2023 Convention d'occupation du domaine public entre la Commune et l'entreprise Lulu and Co

Vu la délibération n°3.10.2022 du Conseil municipal en date du 2 mai 2022 autorisant le maire à signer une convention d'occupation du domaine public entre la commune et l'entreprise Lulu & Co pour l'utilisation d'une place de stationnement, Place Jean Moulin, devant la Maison du temps libre à Eloie,

Considérant que la convention initialement signée est arrivée à échéance le 28 février 2023,

Considérant que pour les besoins de son activité, l'entreprise Lulu & Co souhaite continuer à bénéficier d'une place de stationnement tous les samedis soir de 16h00 à 22h00 pour l'installation d'un camion pizza,

Considérant que l'entreprise Lulu & Co propose un service marchand de proximité,

Considérant que cette mise à disposition relève de l'application d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir une redevance d'occupation temporaire du domaine public de 15 € par mois soit 45€ par trimestre pour cette activité à raison d'une occupation de 16h00 à 22h00 une fois par semaine, le samedi.

DEBATS :

Madame Géraldine ROTH demande s'il ne serait pas judicieux de proposer au vote une augmentation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire mentionne que cette activité n'a aucun coût pour la commune ; l'entreprise étant notamment autonome en électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et l'entreprise Lulu & Co, jointe à la présente délibération,
- fixe la redevance d'occupation temporaire du domaine public à 15€ par mois soit 45€ par trimestre pour cette activité à raison d'une occupation de 16h00 à 22h00 une fois par semaine, le samedi.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente convention.

3.14.2023 Décision modificative n°1 au budget principal

VU

- l'article L.1612.11 du code général des collectivités territoriales,
- la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- la délibération n°1.12.2023 du Conseil municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu au chapitre 67 « Charges spécifiques » lors de l'élaboration du Budget Prévisionnel 2023 pour inscrire le rejet d'un chèque bancaire de règlement d'une location de la salle communale La Maison du temps libre pour un montant de 130 euros,

Considérant que lors de l'élaboration du Budget Prévisionnel 2023, des crédits ont été affectés au chapitre 77 « Produits spécifiques » pour un montant de 30 000 euros pour l'indemnité de cession du véhicule GOUPIL G5 alors que seuls des crédits au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » sont attendus,

Il est proposé d'affecter les crédits selon la ventilation suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	441 902.14 €	- 30 000.00 €	30 000.00 €	441 902.14 €
021 Virement de la section de fonctionnement	441 902.14 €	- 30 000.00 €	- €	411 902.14 €
021/021	441 902.14 €	- 30 000.00 €		411 902.14 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	30 000.00 €	30 000.00 €
024/024	- €	- €	30 000.00 €	30 000.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	691 421.14 €	- 30 130.00 €	130.00 €	661 421.14 €
023 Virement à la section d'investissement	441 902.14 €	- 30 000.00 €	- €	411 902.14 €
023/023	441 902.14 €	- 30 000.00 €	- €	411 902.14 €
65 Autres charges de gestion courantes	249 519.00 €	- 130.00 €	- €	249 389.00 €
65888/65	249 519.00 €	- 130.00 €	- €	249 389.00 €
67 Charges spécifiques	- €	- €	130.00 €	130.00 €
673/67	- €	- €	130.00 €	130.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	30 000.00 €	- 30 000.00 €	- €	- €
77 Produits spécifiques	30 000.00 €	- 30 000.00 €	- €	- €
775/77	30 000.00 €	- 30 000.00 €		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter par chapitre la décision modificative n°1 – budget principal ci-dessus en
 - o affectant
 - au 67 – « Charges spécifiques » 130 €
 - au 024 – « Produits des cessions d'immobilisations » 30 000 €
 - o réduisant
 - le chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » 130 €

Procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2023

- le chapitre 021 – « Virement à la section de fonctionnement » : 30 000 €
- le chapitre 023 – « Virement à la section d'investissement » : 30 000 €
- le chapitre 77 – « Produits spécifiques » : 30 000 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget, signer tous documents s'y rapportant.**

Divers

3.15.2023 Renouvellement des membres de la commission de contrôle

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Conformément à l'article R.7 du code électoral, un arrêté préfectoral doit être pris tous les 3 ans ou après chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou dans celle de 1 000 habitants et plus avec composition exceptionnelle, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Le conseiller municipal choisi dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission. A défaut de volontaire, le plus jeune conseiller est désigné membre de la commission
- Le délégué de l'administration désigné par le préfet. Il n'est pas nécessairement choisi parmi les électeurs de la commune ou du département.
- Le délégué du président du tribunal judiciaire. Il ne peut être délégué de l'administration.

Aucun conseiller ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit, de signature ou de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Un conseiller municipal ou un agent de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou de communes membres de ce dernier ne peut être désigné en tant que délégué.

Aucun formalisme n'est imposé pour désigner le conseiller ; les communes pouvant déterminer librement les modalités d'interrogations des conseillers municipaux à ce propos.

Le renouvellement est opéré afin que la composition de la commission reflète les forces politiques au sein du conseil municipal, ce qui ne concerne pas les délégués issus de l'administration ou des juridictions.

Monsieur le Maire procède à un appel de candidatures pour désigner le conseiller municipal qui sera membre de la commission de contrôle.

Se porte candidat : Madame Elodie ZELLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- désigne Madame Elodie ZELLER en tant que conseillère municipale membre de la commission de contrôle
- dit que Madame Régine NAAL (délégué de l'administration) et Monsieur Gérard SWIETEK (délégué du tribunal judiciaire), à condition qu'ils accordent leur consentement à participer aux travaux de la commission de contrôle seront reconduits dans cette mission pour trois ans.

Points divers non soumis au vote de l'assemblée délibérante :

1. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Ci-dessous le détail des dernières DIA réceptionnées en mairie :

- DIA n°5 : vente d'un bien sise 12 rue Jules Oriez à Eloie (Section AB, n°30)
- DIA n°6 : vente d'un bien sise Lieu-dit Les Champey à Eloie (Section C, n°755)
- DIA n°7 : vente d'un bien sise Etang Queue de chat à Eloie (Section A, n°252/253)

2. Informations scolaires

L'équipe pédagogique sera entièrement renouvelée à la rentrée scolaire 2023-2024. Le prochain Conseil d'école aura lieu le 26 juin 2023.

La fête de l'école aura lieu le 1^{er} juillet 2023 à la Maison du temps libre en partenariat avec l'association des P'tites Canailles qui organisera la kermesse.

3. Travaux rue de Valdoie

A ce jour, l'avancement des travaux n'a pris aucun retard. Des fermetures de voiries sont à prévoir pour le bon déroulement des travaux selon les modalités mentionnées ci-dessous :

- La Rue de Valdoie sera fermée à la circulation les 10 et 11 juillet 2023 : création d'un plateau au niveau du lotissement Jules Oriez (ces travaux seront réalisés par le Département) ;
- La Route de Grosmagny sera fermée à la circulation à compter du 10 juillet pour trois semaines : réfection du pont.

Une communication à destination des Eloyens sera réalisée au moment opportun en fonction des informations de suivi de chantier qui seront reçues en mairie.

4. Fête des associations : ASC Eloie

La fête des associations aura lieu le 23 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la Maison du temps libre.

5. Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Pour information, le CNAS est un organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967, qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. Juridiquement, il emprunte le statut d'association de loi de juillet 1901 ; à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, prêts sociaux, secours exceptionnel, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, chèques-disque et lire, plan épargne chèques-vacances, coupons sports ancv etc.) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Plusieurs prestations ont été revalorisées dernièrement par le CNAS (plan épargne chèque-vacance, accueil de loisirs, chèque culture loisirs, etc.). 87% des communes du département du Territoire de Belfort ont adhéré au CNAS pour leurs agents.

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22h15.

A Eloie, le 20 juin 2023.

**Le Maire,
Eric GILBERT**



**Le secrétaire de séance
Elise BOITEUX**

